



# GUIDE DE PÊCHE

autour de Pouilly-en-Auxois  
& Bligny-sur-Ouche



**Carte de pêche**

Nom :

Prénom :

Age :

Adresse :

N° adhérent :



Offices de  
Tourisme  
de France

# Cartes de pêche :

La carte de pêche est **obligatoire**, peu importe où et comment vous souhaitez pratiquer. Elle est nominative et ne peut être **ni cédée ni prêtée**. **Le titulaire doit être muni de sa carte dès qu'il pêche.**

Vous pouvez vous procurer une carte de pêche chez un dépositaire (revendeur) ou directement en ligne sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

## Liste des cartes :




<b>INTERFEDERALE</b>	<b>110€</b>
Pour pêcher dans les 91 départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE, sur les AAPPMA réciprocitaires. 1 ligne en 1ère catégorie et à 4 lignes en 2ème catégorie.	
<b>PERSONNE MAJEURE</b>	<b>85€</b>
Pour pêcher en Côte-d'Or sur les AAPPMA réciprocitaires. 1 ligne en 1ère catégorie et à 4 lignes en 2ème catégorie.	
<b>DÉCOUVERTE FEMME</b>	<b>40€</b>
Pour pêcher dans les 91 départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE, sur les AAPPMA réciprocitaires. 1 ligne uniquement.	
<b>PERSONNE MINEURE</b>	<b>24€</b>
<b>De 12 à 18 ans au 1er janvier 2024.</b> Pour pêcher dans les 91 départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE, sur les AAPPMA réciprocitaires*. 1 ligne en 1ère catégorie et à 4 lignes en 2ème catégorie.	
<b>DÉCOUVERTE</b>	<b>7€</b>
<b>Moins de 12 ans au 1er janvier 2024.</b> Pour pêcher dans les 91 départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE, sur les AAPPMA réciprocitaires*. 1 ligne uniquement.	
<b>HEBDOMADAIRE</b>	<b>35€</b>
<b>Valable 7 jours consécutifs.</b> Pour pêcher dans les 91 départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE, sur les AAPPMA réciprocitaires. 1 ligne en 1ère catégorie et à 4 lignes en 2ème catégorie.	
<b>JOURNALIÈRE</b>	<b>15€</b>
<b>Valable 1 journée.</b> Pour pêcher en Côte-d'Or sur les AAPPMA réciprocitaires. 1 ligne en 1ère catégorie et à 4 lignes en 2ème catégorie.	

## Options :

\*et dans les AAPPMA non réciprocitaires de Côte-d'Or

<b>TIMBRE EHGO</b>	<b>40€</b>		
Si vous possédez une carte "Personne Majeure", ajoutez le timbre EHGO pour obtenir les mêmes droits qu'une carte "Interfédérale"			
<b>TIMBRE BARQUE</b>	<b>12€</b>	<b>TIMBRE CARPE DE NUIT</b>	<b>15€</b>
Pour pêcher à plus d'une ligne sur les six réservoirs de l'Auxois, la sablière GSM et le Lac de Marcenay.		Pour pêcher de nuit sur les parcours autorisés.	

Ces deux timbres ne sont pas obligatoires pour les mineurs s'ils sont accompagnés d'un adulte les possédant

 Carte annuelle  Carte temporaire  Option annuelle

# Lieux de vente de matériel et de cartes de pêche



## Gamm Vert Pouilly-en-Auxois

AAPPMA La gaule de l'Auxois Ouest  
20 Rue du Sergent Stéphane Mazeau  
21320 Pouilly-en-Auxois  
03 80 90 76 21

[www.gammvert.fr](http://www.gammvert.fr)



## Carrefour

AAPPMA La Vandenesse  
Zone d'activité, Le Pré Raby  
21320 Créancey  
03 80 90 87 73

[www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr)



## Camping Vagues Océanes - Lac de Panthier

Dépositaire pour l'AAPPMA de Vandenesse  
1 Chemin du Lac  
21320 Vandenesse-en-Auxois  
03 80 49 21 94

[www.camping-vagues-oceanes.com](http://www.camping-vagues-oceanes.com)



# Périodes d'ouverture

Espèces	1ere catégorie	2eme catégorie
<b>Ouverture générale</b>	09 mars au 15 septembre <b>Pêche interdite les jeudis et vendredis des mois de mars et avril (sauf jours fériés)</b>	<b>1er janvier au 31 décembre</b> Du 29 janvier jusqu'à l'ouverture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort u artificiel et aux leurres est interdite
<b>Truite fario et omble de fontaine</b>	09 mars au 15 septembre	
<b>Truite arc en ciel</b>	09 mars au 15 septembre	09 mars au 31 décembre
<b>Ombre commun</b>	18 mai au 15 septembre	18 mai au 31 décembre
<b>Brochet</b>	27 avril au 15 septembre	1er janvier au 28 janvier et du 27 avril au 31 décembre
<b>Sandre</b>	09 mars au 15 septembre (remise à l'eau immédiate autorisée)	1er janvier au 10 mars et du 18 mai au 31 décembre
<b>Black-bass</b>		1er janvier au 30 avril et du 1er juillet au 31 décembre
<b>Anguille</b>	<b>Interdiction totale</b>	
<b>Grenouille verte et rousse</b>	2 juin au 15 septembre	2 juin au 31 décembre
<b>Écrevisses nuisibles</b> (américaine, signal et Louisiane)	09 mars au 15 septembre (remise à l'eau interdite)	1er janvier au 31 décembre (remise à l'eau interdite)
<b>Écrevisses indigènes</b> (Pattes blanches, pattes rouges et pattes grêles)	<b>Interdiction totale</b>	
<b>Autres espèces</b>	09 mars au 15 septembre	1er janvier au 31 décembre

# Réserves de pêche

Sur le domaine public de l'État, **toute pêche est interdite** :

- À partir des barrages et des écluses sur une distance de 50 m en aval de ceux-ci.
- Dans les pertuis, vannages, passages d'eau à l'intérieur des bâtiments et dans les ouvrages de franchissement piscicole (valable pour le domaine privé également)
- Dans un rayon de 20 m aux abords des prises d'eau et des ouvrages de décharges, depuis les ponts et les installations portuaires ainsi que depuis les berges aménagées pour les bateaux de commerce et de plaisance.

La pêche est également interdite dans les réserves temporaires instituées par arrêté préfectoral et mentionnées ci-dessous.

## Réserves de pêche du domaine public de l'État

### Les Réservoirs de l'Auxois

<b>Digues</b>	<b>Ensemble de l'ouvrage sur Pont, Chazilly, Tillot et Grosbois</b>	La pêche est strictement interdite depuis les digues de barrages
<b>Réservoir de Panthier</b>	<b>Les îles</b>	Section délimitée par une bande commençant à la borne 700 ml sur la petite digue, de 200 ml de large parallèle à la petite digue se terminant à la limite des communes de Créancey et Commarin le long de la D114
<b>Vandenesse en Auxois</b>	<b>Barrage de Panthier</b>	Depuis l'aval de la vanne de fond et de la vanne de la Tour aux seuils à bastaings et à la pêcherie à l'aval de la vanne de fond
<b>Réservoir Grosbois G1</b>	<b>Anse d'Aubigny</b>	Emprise d'environ 12 ha à partir de l'ouvrage en barrage sur la Brenne à l'amont (situé à 250m en val d'Aubigny) et sur une distance de 1130 m en aval
<b>Grosbois-en-Montagne</b>	<b>La Brenne</b>	Du Barrage de Grosbois 2 au Seuil à Bastaings en aval
<b>Grosbois en Montagne</b>	<b>Réservoir de Grosbois G1</b>	Réserve pendant la période de fermeture du sandre dans les cours d'eau de 2ème catégorie : Emprise des récifs piscicoles aménagés, situé à 50 mètres en amont de la rampe de mise à l'eau et s'étendant sur 110 mètres parallèlement à la rive droite une largeur de 90 mètres
<b>Thoisly le Désert</b>	<b>Barrage de Cercey</b>	Sur les exutoires du barrage. Pêcherie à l'aval des 3 vannes sur la petite digue. Aval de la vanne de fond sur la grande digue jusqu'au bastaings
<b>Rouvres sous Meilly</b>	<b>Ruisseau du Tillot</b>	Sur les deux exutoires du barrage. En aval du barrage jusqu'au seuil à bastaings

# Réserves de pêche

## Réserves de pêche du domaine public de l'État

### Canal de Bourgogne

<b>Toutes les écluses</b>	<b>Ensemble de l'ouvrage</b>	Extrémités, amont et aval comprises jusqu'à 50 m en aval
---------------------------	------------------------------	--

## Réserves de pêche du domaine privé

Bassin	Commune	Cours d'eau	Details des limites amont et aval
Ouche	La-Bussière-sur-Ouche / Veuvey	Ruisseau des Angles	600 ml de la source au confluent avec l'Ouche
	Veuvey-sur-Ouche	Source du Lavoir	340 ml de la Source du Lavoir à la confluence avec l'Ouche
	Veuvey-sur-Ouche	Ruisseau de la Baugée	350 ml de la source de la Baugée à la confluence Ouche / Canal
	Créancey	La Vandenesse	De sa source jusqu'au vannage au pont de la RD18 dans la traversée du village de Créancey au droit du château

## Plans d'eau du domaine public

Plan d'eau AAPPMA Gestionnaire	Périmètre Surface	Cote d'interdiction de la Pêche	Halieutisme / Réglementation
<b>Réservoir de Cercey</b> La Gaule de l'Auxois Ouest	3200 m / 75 ha	5.40 m	Réglementation générale de 2ème catégorie Réciprocité nationale à 1 ligne Pêche en barque à 4 lignes autorisée avec acquisition du timbre spécifique à 12€ Barque et float-tube interdits sur Grosbois La pêche à la carpe ne peut être pratiquée que du bord à l'aide de lignes tendues à la main à la distance maximale du jet de canne. Le transport, le dépôt des lignes et des amorces à l'aide d'une embarcation ou tout autre moyen mécanique est interdit Pêche interdite sur les digues des barrages de Chazilly, de Grosbois et du Tillot.
<b>Réservoir de Grosbois</b> Les Pêcheurs Auxois Nord	7100 m / 120 ha	G1: 7.75m G2: 11m	
<b>Réservoir du Tillot</b> Gaule de l'Auxois Ste Sabine	2800 m / 30 ha	5.45 m	
<b>Réservoir de Chazilly</b> Gaule de l'Auxois Ste Sabine	6500 m / 72 ha	9 m	
<b>Réservoir de Panthier</b> La Vandenesse	4200 m / 129 ha	4.75 m	

## Plans d'eau du domaine privé

<b>Etang Communal de Vandenesse en Auxois</b>	Voir page 7
---	-------------

# Parcours Labellisés

## PARCOURS FAMILLE DE VANDENESSE-EN-AUXOIS

L'étang de Vandenesse-en-Auxois est un parcours idéal pour pratiquer la pêche en famille ou entre amis dans un cadre somptueux et préservé !

L'étang dispose de nombreux équipements et services pour accueillir les pêcheurs dans un environnement confortable et sécurisant.

Ce plan d'eau de petite dimension abrite une belle population de poissons blancs comprenant gardons, rotengles, tanches et carpes ainsi que quelques carnassiers comme le brochet, la perche fluviatile ou encore le sandre. La présence des poissons blancs (fritures) en nombre est idéale pour l'initiation des enfants à la pêche !

Type	Parcours "Famille" Pêcheurs débutants Pêche détente, pour des moments de convivialité
Aménagement et équipements	Parking - Abris pêche Toilettes - Poubelles Postes PMR
Règlementation	Réglementation générale de la pêche en 2ème catégorie Pêche de nuit interdite

## A Savoir

Le Lac de Panthier à Vandenesse-en-Auxois, est labellisé "Station Pêche" !

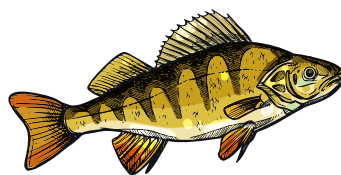
La Station Pêche permet de découvrir et de pratiquer le loisir pêche à tous niveaux grâce à des parcours adaptés et en respectant les milieux aquatiques. Elle dispose de tous les équipements pour pêcher dans les meilleures conditions possibles.



# BONNE PÊCHE !

Et retrouvez toutes les informations de lieux et horaires de pêche sur le site de la fédération de pêche de Côte-d'Or

[www.fedepeche21.com](http://www.fedepeche21.com)



Toutes les actualités de l'Office de Tourisme sur :



Ou par téléphone au :

**03 80 90 77 36**

Bureau de Pouilly-en-Auxois

**03 80 20 16 51**

Bureau de Bligny-sur-Ouche

